

ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction de monsieur le Maire pour madame Patricia CHARRETIER, 2ème adjointe déléguée à l'enfance, au scolaire, au périscolaire, à l'éducation et à la cause animale

Le Maire de la commune de Dammarie-lès-Lys,

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L2122-23 confiant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU la délibération n°2020-012 du conseil municipal en date du 04 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

VU l'arrêté de fonction n°2021-275 de madame Annie NIVERT, conseillère déléguée en charge de la petite enfance,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de donner délégation à madame Patricia CHARRETIER, 2ème adjointe, en ce qui concerne l'enfance, au scolaire, au périscolaire, à l'éducation et à la cause animale,

CONSIDERANT l'installation de madame Patricia CHARRETIER, en qualité de 2ème adjointe par le conseil municipal du 04 juillet 2020,

CONSIDERANT la prise de fonction de madame Annie NIVERT, en tant que conseillère déléguée en charge de la petite enfance

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge l'arrêté 2020-224 relatif à la délégation de fonction de madame Patricia CHARRETIER,

ARTICLE 2 : Madame Patricia CHARRETIER reçoit, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation pour les affaires relatives à l'enfance, au scolaire, au périscolaire, à l'éducation et à la cause animale, à savoir, notamment :

- la mise en place et le suivi du projet éducatif de la ville

- la réussite éducative en lien avec la Communauté d'agglomération
- relations avec l'Education Nationale, les conseils d'écoles, les associations de parents d'élèves
- la mise en place et le suivi de la politique de l'accueil et des séjours de loisirs

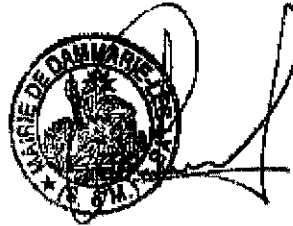
ARTICLE 3 : En cas d'empêchement ou d'absence de madame Annie NIVERT, conseillère déléguée, Madame Patricia CHARRETIER reçoit délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité pour les affaires relatives à la petite enfance telles que décrites dans l'arrêté de délégation n°2021-274 de madame Annie NIVERT,

ARTICLE 4 : Madame Patricia CHARRETIER reçoit délégation pour la signature des pièces administratives et comptables ainsi que tout acte ou courrier ayant trait à l'exercice de sa délégation,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs de la commune et notifié à l'intéressé(e),

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 05/10/21
Le Maire
Gilles BATAIL



*Le Maire, ou son représentant, certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le 5 octobre 2021*